

Brève n°13

22 juillet 2022

Shenzhen lance la première collaboration douanière et fiscale en Chine sur la gestion des prix de transfert des marchandises importées

Shenzhen, l'une des villes les plus importantes de Chine, a adopté plus tôt cette année la notice des douanes [2022] n° 63 (la "**Notice**"), prévoyant à titre de programme pilote, un cadre pour la gestion collaborative par les autorités fiscales et douanières locales des prix de transfert utilisés comme valeur transactionnelle à l'importation.

Ce cadre vise à éliminer toute incohérence entre les points de vue des deux autorités et à offrir aux entreprises multinationales une plus grande certitude en matière de politique de prix des marchandises.

Conditions d'application

Ce programme est ouvert uniquement aux entreprises établies dans le ressort de compétence des autorités de Shenzhen.

La Notice prévoit ensuite qu'une entreprise peut soumettre une demande de gestion collaborative des prix de transfert si elle remplit simultanément les conditions d'application d'un avis sur la valeur en douane et d'un accord préalable en matière de prix de transfert (l'"**APA**"). Concrètement :

- **En vertu de la législation douanière** : l'entreprise doit être un opérateur de commerce extérieur enregistré ayant des activités réelles d'importation et d'exportation ;
- **En vertu de la législation fiscale** : les APA sont généralement applicables aux sociétés dont le revenu issu de toutes transactions avec des parties liées (non limitées aux ventes de marchandises) dépasse 40 millions de RMB (environ 5,8 millions d'euros) au cours de chacune des trois années précédant l'année durant laquelle l'APA est demandé.

Évaluation et négociation

Après que l'entreprise ait soumis la demande de gestion collaborative, les autorités fiscales et douanières déterminent conjointement, dans un délai de 10 jours, si la demande est acceptable. Dans l'affirmative, les deux autorités commencent l'évaluation conjointe dans les 15 jours suivant l'acceptation de la demande.

Au cours de l'examen, les autorités peuvent, conjointement ou indépendamment, mener des entretiens avec l'entreprise et des inspections sur place. Si les trois parties parviennent à un consensus, elles signeront un Mémorandum de gestion collaborative (le "**Mémorandum**"), qui aura la valeur juridique d'un avis pour la valeur en douane et d'un APA en matière fiscale. Si les parties ne parviennent pas à un consensus, les autorités peuvent mettre fin au processus de négociation en envoyant une notification écrite.

Mise en œuvre et suivi

Le Mémorandum, une fois signé, est valable pour trois années civiles et peut être renouvelé sur demande de la société formulée au moins 90 jours avant son expiration. Pendant sa mise en œuvre, la société doit soumettre, dans les 6 mois suivant la fin de chaque exercice, un rapport annuel aux autorités douanières et fiscales, dans lequel la société doit divulguer la situation de ses opérations au cours de l'année en question et l'état de la mise en œuvre du Mémorandum.

Nos observations

L'absence d'un cadre législatif pertinent permettant une gestion efficace et à moindre risque des prix de transfert aux fins d'évaluation en douane est un problème de longue date soulevé par le secteur privé dans de nombreux pays, y compris en Asie. Bien que plusieurs pays aient pris des mesures pour traiter cette question, ce système de gestion collaborative impliquant les autorités fiscales et douanières constitue une nouveauté et une étape importante pour la Chine et l'ensemble de la communauté internationale. Le mécanisme de gestion conjointe peut accroître la certitude de la gestion de prix de transfert pour une entreprise, et réduire de manière significative le risque de rejet du prix de transfert en tant que valeur transactionnelle pour les importations, ainsi que simplifier grandement la gestion des ajustements rétrospectifs sur les prix des marchandises vendues entre parties liées. Bien que son application soit jusqu'à présent limitée aux sociétés établies dans le ressort de Shenzhen, elle devrait être étendue à d'autres régions de Chine si l'expérience est jugée positive.

Cependant, la manière dont ce mécanisme peut être mis en œuvre efficacement reste à déterminer. À ce stade, un certain nombre d'aspects pratiques restent flous et seront approfondis avec des cas concrets. Les divergences existantes entre les méthodes de prix de transfert et les méthodes d'évaluation en douane seront toujours rencontrées au cours du processus de négociation et devront être résolues par les parties. Le Mémorandum ne fournit pas non plus d'indication sur le traitement des valeurs d'importation passées déclarées selon une méthode différente de celle convenue dans le Mémorandum.

Malgré toutes ces incertitudes, la mesure de Shenzhen constitue un grand pas vers une gouvernance coordonnée des autorités douanières et fiscales en matière de prix de transfert des marchandises, et mérite d'être suivie de près.

DS Avocats Douane et Commerce International demeure à votre disposition
pour tout renseignement additionnel :

dscustomsdouane@dsavocats.com

LES BRÈVES

www.ds-savoirfaire.com

DS | **SAVOIR,
FAIRE**

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.